

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

Mme Bazin-Malgras et Mme Colboc

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à titre rémunéré »,

les mots :

« contre rémunération »,

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« à titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.